

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

D2024/03

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à 18 heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué en date du vingt-huit février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RÉMY, à l'usine d'eau potable du syndicat sur la commune de CALMONT (31560).

Étaient présents : Claude ALCIBIADE, Laurette BEAUMONT, Daniel BELONDRADE, Serge BERENGUER, Thierry BONCOURRE, Jean-Louis BOUSQUET, Jean-Louis BRAYE, Joël CAZAJUS, Danielle DALE, Christophe DEMESSANCE, Claude DIDIER, Christophe FREZOU, Jean-Jacques GIMENO, Gisèle GIUGLARO ANTONY, Sylvain JUSTAUT, Serge KONDRYSYN, Jean-Louis MAGGIOLO, Eric MARTY, Joël MASSACRIER, Guy MERCADIE, Olivier MÉROU, Marc METIFEU, Marc MIRANI, René PACHER, Marielle PEIRO, Jean-Louis RÉMY, Jean-Pierre ROCHETTE, Michel TOUJA.

Étaient absents ou excusés : Christian ANDRIEU, Henri Pierre BRANCOURT, Aurélie CANTIE, Serge DEJEAN Michel DEL PONTE, Eric GALAUP, Béatrix GIRAULT, Didier LAURENS, Dominique LLANAS, Denis LEMOINE, Abdelrani MAHCER, Serge MARQUIER, Patrick PALLEJA, Nadine ROUGÉ, Francette ROS NONO, Delphine TATAREAU, Christine VALLES.

Pouvoirs :

- Christine VALLES procuration à Jean-Louis REMY

Secrétaire de séance : Monsieur Joël MASSACRIER

APPEL A PROJETS DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE : DEMANDE DE SUBVENTION

L'Agence de l'Eau a lancé le 1^{er} novembre 2023 un appel à projets « Renouvellement des canalisations d'eau potable ». Ce programme de financement, intégré dans le Plan Eau (mesure 14), a pour objectif de contribuer à dynamiser les investissements de réduction des fuites d'eau sur les réseaux d'eau potable et de mieux répondre aux constats récurrents de pénurie d'eau et de conflits d'usages pour contribuer à satisfaire sur le long terme les approvisionnements en eau des populations ainsi que les usages économiques et les besoins environnementaux.

Cet appel à projets est réalisé en partenariat avec la Banque des Territoires qui propose une nouvelle génération d'« aqua prêts » couplé à une offre d'accompagnement.

Selon les éléments portés à notre connaissance, le SPEHA pourrait prétendre à une aide de Priorité 2, à savoir :

- 30 % de subvention,
- Et 30 % en avance remboursable appliqués au montant HT éligibles au projet.
- Le reste à charge pourra faire l'objet d'un prêt « Transformation écologique » de la Banque des Territoires (taux aligné sur le Livret A (3% au 01/10/23) + 0,4 % sur des durées pouvant aller de 25 à 60 ans ou à taux fixe sur des durées de 15 à 40 selon un barème défini mensuellement).

Le SPEHA souhaite déposer une candidature à cet appel à projets pour l'opération de travaux avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Recettes	Montant en €	Dépenses	Montants en €
Subvention du Conseil Départemental 2024 (20 %)	15000	Commune de St Léon - Petite STEP sur le hameau Caussidière de RESEAU31 - Renouvellement du réseau AEP pour mutualisation des travaux	75 000
Subvention de l'AEAG (30 %)	37500		
Emprunt caisse prêteuse	7 500		
Participation du syndicat (fonds propres 20 %)	15000		
Montant TOTAL € TTC	75 000	Montant total € HT	75 000
		TVA (20 %)	15000
		Montant total € TTC	90 000

A noter que la délibération D2023_42 (Conseil Syndical du 12 octobre 2023) autorise le Président du SPEHA à demander des subventions auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne pour cette opération de travaux.

Le Conseil Syndical autorise à l'unanimité le Président du SPEHA, Monsieur Jean -Louis REMY à demander l'attribution des subventions précitées à l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de signer la délibération correspondante.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le 12/03/2024

ID : 031-200079804-20240305-D2024_03-DE



Fait à Montgeard., le 07/03/2024

Monsieur le Président,
REMY Jean-Louis



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.